



VOTRE STRUCTURE CHARGÉE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL (SBEA)

Poster développé par le groupe de travail "Éthique et Bien-Être Animal" de Celphedia

C'EST QUOI ?

- La **SBEA est une structure réglementaire** au titre de la Directive européenne 2010/63/UE et du décret 2013-118 (Art. R. 214-103 du Code rural) obligatoire pour tout établissement éleveur, fournisseur ou utilisateur d'animaux utilisés à des fins scientifiques.
- La SBEA doit être composée d'**au moins la ou les personnes responsables du suivi du bien-être des animaux** et des soins qui leur sont donnés et, dans le cas d'un établissement utilisateur, un **scientifique**. Elle bénéficie des conseils du **vétérinaire désigné**.

C'EST QUI ?

Dans votre établissement, les membres de la SBEA sont :



Les membres se réunissent tous les x fois par an.

Courriel : sbea@entreprise.exple

Adresse du site Intranet : www.intranet.fr/sbea

Boîte aux lettres anonyme : à la cafétéria



QUE FAIT-ELLE ?

La SBEA :

1. **Conseille** le personnel sur des questions relatives au bien-être des animaux.
2. **Conseille** le personnel sur **l'application des 3R** (remplacement, réduction, raffinement) et l'informe de ses évolutions techniques et scientifiques.
3. **Établit et révisé** les processus opérationnels internes de contrôle, de rapport et de suivi en ce qui concerne le bien-être des animaux hébergés ou utilisés dans l'établissement.
4. **Suit l'évolution et les résultats** des projets.
5. **Echange** avec les responsables de la mise en œuvre des projets en vue d'éventuelles modifications.
6. **Fournit des conseils** sur les programmes de **placement** des animaux.

Tous les documents relatifs aux conseils donnés par la SBEA sont conservés pendant cinq ans et mis à la disposition des inspecteurs (Art. 4.II NOR : AGRG1238753A).

QUAND CONTACTER VOTRE SBEA ?

- Si vous êtes **concepteur de projet** : la SBEA doit être au courant de vos projets afin de suivre leur évolution. Elle vous accompagne dans l'application des 3R et la détermination des points limites.
- Si vous avez des questions relatives à **l'élevage, la reproduction, l'hébergement, l'enrichissement, le soin et l'utilisation** des animaux: la SBEA vous conseille.
- Si vous êtes témoin de **pratiques éthiquement inappropriées** ou observez **un animal en souffrance** : la SBEA propose et met en place des actions d'amélioration adaptées au contexte scientifique.
- Si vous êtes gestionnaire d'animaux : la SBEA vous aide à placer vos animaux (**réutilisation / retraite**).
- Si vous souhaitez vous investir dans le bien-être animal: la SBEA est ouverte aux **candidatures** !



YOUR ANIMAL WELFARE BODY (AWB)

Poster developed by the work group "Éthique et Bien-Être animal" of Celphedia, France

WHAT IS IT?

- **The AWB is a regulatory structure** under the European Directive 2010/63/EU and the French decree 2013-118 (Art. R. 214-103 of the Rural Code), mandatory for each breeder, supplier or user of animals for scientific purposes.
- The AWB **must include at least the person or persons responsible for overseeing the welfare** and care of the animals and, in the case of a user, a **scientist**. The AWB receives advice from the **designated veterinarian**.

WHO IS IT?

In your facility, the members of the AWB are:



One meeting every x times.

E-mail Adress: sbea@entreprise.exple

Intranet Site: www.intranet.fr/sbea

An anonymous reporting letterbox is available in the kitchen.



WHAT IS IT DOING?

The AWB:

1. **Advises** staff on matters related to the welfare of animals.
2. **Advises** staff on the **application of the 3Rs** (replacement, reduction, refinement) and keeps it informed on its technical and scientific developments.
3. **Establishes and reviews** internal operational processes as regards monitoring, reporting and follow up in relation to the welfare of animals housed or used in the facility.
4. **Follows the development and outcomes** of projects.
5. **Exchanges** with project designers on possible modifications of the projects.
6. **Advises on rehoming** schemes.

All documents regarding the advice given by the AWB are kept for five years and made available to the competent authority upon request (Art. 4. II NOR : AGRG1238753A).

WHEN SHOULD YOU CONTACT YOUR AWB?

- If you are a **project designer**: the AWB must know about your projects in order to follow its progress. The AWB helps you implementing the 3Rs and identifying humane endpoints.
- If you have questions relating to **husbandry, breeding, accommodation, enrichment, care or use** of the animals: the AWB advises you.
- If you are aware of **ethically inappropriate practices or animal suffering** : the AWB proposes and implements actions to improve the situation in agreement with the scientific context.
- If you are an animal manager: the AWB helps you rehoming your animals (**reuse/retirement**).
- If you want to get involved in animal welfare: the AWB is open for **applications!**

NOTICE D'UTILISATION

Chers membres de CELPHEDIA,

Ce poster a été réalisé dans le cadre de l'harmonisation des pratiques et d'accompagnement aux usagers des centres de CELPHEDIA. Il vous est proposé par le groupe de travail « Éthique et Bien-Être Animal » (WP3.3) de CELPHEDIA, France.

Ce poster est à visé d'affichage au sein de chaque centre français afin d'aider à la compréhension de la SBEA pour tout le personnel et plus particulièrement pour les nouveaux arrivants. Nous vous conseillons de le mettre à jour avec les informations concernant votre SBEA et de l'afficher à un endroit fréquenté par toutes les personnes concernées. Le poster est proposé en français et en anglais.

Comment l'utiliser ?

Les parties « c'est quoi ? », « que fait-elle ? » et « quand la contacter ? » sont des parties communes à toutes les SBEA et ont été inspirées par les textes réglementaires. Elles n'ont pas besoin d'être modifiées.

La partie « c'est qui ? » est propre à chaque centre. Veuillez la mettre à jour avec les informations concernant votre propre SBEA. En fonction de l'endroit où le poster sera affiché (ouvert au public ou interne), vous pouvez renseigner la partie « c'est qui » en ajoutant :

- La composition de votre SBEA (1 vétérinaire, 1 responsable du bien-être animal, 1 technicien...).
- Les noms et éventuellement photos des membres de votre SBEA.
- Les moyens de joindre votre SBEA (courriel commun, site web, intranet, lieu de la boîte aux lettres anonyme...).

L'image centrale est une image générale de CELPHEDIA. Si vous le désirez, vous pouvez la remplacer par une image adaptée à votre centre (par exemple, une photo de l'espèce sur laquelle vous travaillez).

N'oubliez pas de compléter la mention « Adapté par XX pour affichage en interne le JJ/MM/AA » en bas du poster afin de tracer les modifications.

Une fois terminé, il ne reste plus qu'à imprimer votre poster en format 60 x 90 cm et à l'afficher.

N'hésitez pas à contacter CELPHEDIA pour toute remarque ou suggestion.

Fait le 17/10/2019

Le groupe de travail « Éthique et Bien-Être Animal » de CELPHEDIA.